



# COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 24 juin 2019 à 19h30

## PRESENTS :

*Membres du SIVU d'Agy :* Mme Marie-Antoinette METRAL, MM Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, délégués titulaires

MM Jacky MILON, Olivier NICODEX, Philippe SIMONETTI, délégués suppléants

*Membres du Centre Nordique d'Agy :* MM Michel PETIT, Jean GNAEDIG, Olivier MORIN, Manuel ROUSSEAU.

## **1 – Présentation du bilan de saison 2018/2019 par le Centre Nordique d'Agy**

Madame la Présidente remercie les membres du CNA pour la qualité et la clarté du document transmis par le CNA concernant le bilan d'étape et de tendance de la saison 2018/2019, qui a été adressé à chaque conseiller du SIVU d'Agy.

Puis elle invite les membres à exposer les grandes lignes de ce rapport.

Le bilan de la saison 2018/2019 reste globalement satisfaisant tant sur le plan financier qu'organisationnel grâce :

- à une météo favorable et un bon enneigement malgré un déficit en début de saison
- au soutien financier du SIVU d'Agy qui a attribué une subvention de 19 200€ destinée à financer le poste de directeur,
- à l'investissement des bénévoles notamment dans l'aménagement de la salle hors sac, qui a été utilisée tant par les scolaires que par les familles
- aux nocturnes proposées chaque mardi des vacances de février (toutes zones confondues) et dont le succès se confirme d'année en année,
- à la nomination d'un chef d'exploitation.

L'enquête de satisfaction menée auprès des utilisateurs du site et du personnel du CNA a permis de mettre en lumière les points faibles qu'il convient d'améliorer :

- différenciation géographique indispensable des espaces selon la nature des activités pratiquées : luge, piétons, ski, chiens de traîneaux...
- aménagement des stades pour éviter la bousculade
- aménagement du local d'accueil afin de réduire les temps d'attente
- optimisation des flux de la salle hors sac
- remodelage de certaines pistes pour un accès facilité aux débutants
- modification de la signalétique du totem pour la mettre en adéquation avec les plans distribués aux usagers
- remplacement du parc vieillissant des radios

Par ailleurs, il convient de prendre les dispositions nécessaires dès le début de la saison en matière de stationnement. La proposition spontanée d'un administré de la commune pour assurer bénévolement le stationnement des véhicules sur 2 week-end d'affluence en fin de saison 2018/2019 a donné entière satisfaction.

M. PETIT annonce le renouvellement prochain de l'équipe dirigeante et se réjouit du passage de relais à une personne qualifiée et compétente notamment en matière de sécurité, ce qui peut s'avérer sécurisant pour les élus.

Mme METRAL et M. DENAVACELLE présentent ensuite l'avancée du projet de réaménagement du site d'Agy : choix de maître d'œuvre, déroulement de la procédure, le calendrier prévisionnel ...

Les membres du Centre Nordique d'Agy quittent la séance.

## **2 – Redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond – Saison 2019/2020**

Madame La Présidente indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du comité syndical du 21 janvier 2013 conformément aux articles 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame la Présidente propose au comité syndical d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2019/2020 :

Nordic Pass National Adulte tarif normal.....	210,00€
Nordic Pass National Adulte tarif prévente .....	180,00€
Nordic Pass National jeune tarif normal .....	70,00€
Nordic Pass National jeune tarif prévente .....	60,00€
Nordic Pass Rhône Alpes adulte tarif normal.....	160,00€
Nordic Pass Rhône Alpes adulte tarif prévente.....	140,00€
Nordic Pass Rhône Alpes jeune tarif normal.....	48,00€
Nordic Pass Rhône Alpes jeune tarif prévente.....	43,00€
Nordic Pass 74 adulte tarif normal.....	122,00€
Nordic Pass 74 adulte tarif prévente.....	99,00€
Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) tarif normal.....	42,00€
Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) tarif prévente.....	35,00€
<b>Site d'Agy</b>	
Nordic Pass saison adulte tarif normal.....	66,00€
Nordic Pass saison adulte tarif prévente.....	57,00€
Nordic Pass saison jeune tarif normal.....	32,00€
Nordic Pass saison jeune tarif prévente.....	28,00€
Nordic Pass saison scolaire.....	14,70€
Nordic Pass hebdomadaire adulte.....	38,00€
Nordic Pass hebdomadaire jeune.....	21,00€
Redevance journalière adulte.....	8,60€
Redevance journalière adulte tarif réduit (< 13h).....	7,00€
Redevance journalière jeune (<16ans).....	4,50€
Redevance journalière collègue.....	6,00€
Redevance journalière scolaire 1 <sup>er</sup> degré.....	3,70€
Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou Vallée d' »Aoste).....	4,30€
Redevance journalière classe de neige/centre de loisirs.....	4,10€

### **Supports RFID (« Radio Frequency Identification ») rechargeables**

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dans le cas d'un achat en ligne, le site est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »**

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

### **Cotisation à la Fédération Régionale**

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale, à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra » remise gratuitement par la Région aux jeunes de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48€ (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

*Le Nordic pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.*

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Hebdo »**

La carte hebdomadaire «Nordic Pass hebdo», qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

### **Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles**

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2019/2020

### **3 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- *Considérant* que le SIVU d'Agy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** la collectivité à accéder aux services S<sup>2</sup> LOW (via l'opérateur de mutualisation ADM74) proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de souscription à intervenir pour la délivrance des certificats numériques.

### **4 – SUBVENTION AU SKI-CLUB D'AGY**

Madame la Présidente fait part de la demande de subvention présentée par le Ski-Club d'Agy.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'allouer au ski club d'Agy une subvention de **2 000 euros** au titre de l'année 2019
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Séance levée à 20h30

La Présidente  
Marie-Antoinette METRAL

